

Délibération n°2023-12-146

Date de convocation : 13 décembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 39	Votants : 42
------------------------------	---------------	--------------

Transfert de crédits du budget général vers les budgets annexes eau et assainissement pour la période 2024-2027

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie

Avaient donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. LE BORGNE Laurent
M. BRAS Philippe
M. GUEGUEN Guy

Absent(s)

/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, et Mme THOMAS Valérie, conseillère aux décideurs locaux/DGFIP

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les études de schémas directeurs eau et assainissement lancées par la CCPL ont conduit à dresser un état des lieux des ouvrages nécessaires à l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2024.

Une programmation de travaux a en conséquence été proposée à l'issue de ce diagnostic, permettant l'optimisation et le renouvellement des ouvrages, tant des usines que des réseaux. Le financement des travaux identifiés comme nécessaires conduit à une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement, concomitante d'une démarche d'harmonisation, afin de garantir l'égalité de traitement des usagers devant le service.

Cette augmentation se devant de rester maîtrisée, il est proposé de contribuer au financement des opérations d'investissements relatives à l'eau et à l'assainissement via le budget général, comme cela est autorisé par le législateur sur la période d'harmonisation des tarifs.

Une enveloppe de 1 M€ sur la période 2024-2027 est ainsi envisagée, ventilée entre les deux budgets annexes au prorata du nombre d'habitants, afin de tenir compte du fait que certaines communes ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement.

La ventilation résultante est indiquée dans le tableau ci-après :

Année	Budget d'affectation et montant en k€ HT	
	AEP	Assainissement
2024	211	189
2025	158	142
2026	105	95
2027	52	48

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 30 ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les volumes distribués et assainis en 2022 ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'état des lieux des installations nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement mené dans le cadre des études de schémas directeurs sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant la nécessité de mener des travaux d'investissements pour mettre à niveau l'exploitation des installations d'une part, et maintenir en état ou réhabiliter le patrimoine dédié à l'exercice de ces compétences d'autre part ;

Considérant l'enveloppe budgétaire qui doit être allouée à ces travaux ;

Considérant que lesdits travaux sont exclusivement financés par la redevance, les subventions et l'emprunt ;

Considérant que la capacité de désendettement de la collectivité et que l'impact tarifaire pour les usagers via l'augmentation de la redevance doivent être maîtrisés ;

Considérant l'opportunité offerte par le législateur lors du transfert de compétence et la période d'harmonisation tarifaire qui suit de financer partiellement les investissements du budget annexe par le budget général ;

Considérant l'étude préparatoire au transfert de la compétence eau potable menée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau portant sur l'harmonisation des tarifs

appliqués sur le territoire et l'adéquation entre les recettes perçues et les besoins futurs d'investissements ;

Vu la conférence des maires en date du 24 octobre 2023 ;

Vu la commission budget et prospective en date du 13 novembre 2023 ;

Vu la conférence des maires en date du 12 décembre 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte d'apporter aux budgets primitifs 2024 à 2027 M57 et M49 eau potable les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes suivantes :**

Budget	M57				M49			
	Chapitre	Nature	Désignation	Montant des crédits ouverts k€	Chapitre	Nature	Désignation	Montant des crédits ouverts k€
2024	204	20415341	Renouvellement de réseaux	211	13	1315	Renouvellement de réseaux	211
2025	204	20415341	Renouvellement de réseaux	158	13	1315	Renouvellement de réseaux	158
2026	204	20415341	Renouvellement de réseaux	105	13	1315	Renouvellement de réseaux	105
2027	204	20415341	Renouvellement de réseaux	52	13	1315	Renouvellement de réseaux	52

- **Accepte d'apporter aux budgets primitifs 2024 à 2027 M57 et M49 assainissement les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes suivantes :**

Budget	M57				M49			
	Chapitre	Nature	Désignation	Montant des crédits ouverts k€	Chapitre	Nature	Désignation	Montant des crédits ouverts k€
2024	204	20415341	Renouvellement de réseaux	189	13	1315	Renouvellement de réseaux	189
2025	204	20415341	Renouvellement de réseaux	142	13	1315	Renouvellement de réseaux	142
2026	204	20415341	Renouvellement de réseaux	95	13	1315	Renouvellement de réseaux	95
2027	204	20415341	Renouvellement de réseaux	48	13	1315	Renouvellement de réseaux	48

- **Autorise le Président ou son représentant à signer les actes correspondants.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 20 décembre 2023.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.



